

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :
.....23.....

Conseillers en
fonction :
.....23.....

Conseillers
présents :
.....19.....

Séance ordinaire du 5 décembre 2023

Sous la présidence de David GAENG, 1^{er} Adjoint au Maire

+ 4 procurations de vote

Point 21 : Dons – acceptation de dons reçus par une entreprise et par un particulier

Aux termes de l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Vu la délibération du conseil municipal de Lampertheim du 23 mai 2020 donnant délégation au maire d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition ni de charges,

Vu que la société ayant fait un don demande un « reçu des dons et versements effectués par les entreprises au titre de l'article 238 bis du code général des impôts »

Mme le Maire informe le conseil municipal des dons suivants :

- L'entreprise KOEHREN a donné à la commune de Lampertheim « 4 décors ruban octobre, en compact à peindre » d'une valeur de 1 242 €,
- M. Claude PARENT a donné à la commune de Lampertheim une photo encadrée d'une ancienne pêcherie de Harengs du village de DUPAVIK en mai 2023 en Islande d'une valeur de 50 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

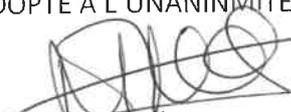
ACCEPTTE les dons suivants :

- « 4 décors ruban octobre, en compact à peindre » d'une valeur de 1 242 € donnés par l'entreprise KOEHREN,
- Photo encadrée d'une ancienne pêcherie de Harengs du village de DUPAVIK en mai 2023 en Islande d'une valeur de 50 €, donnée par M. Claude PARENT.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le formulaire « reçu des dons et versements effectués par les entreprises au titre de l'article 238 bis du code général des impôts »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Lampertheim, le 5 décembre 2023


Le secrétaire
Nathalie TROG




Le Maire
Murielle FABRE